

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 août 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gilles Bastien Bouchette

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

Une employée de la MRC est également présente ainsi que des journalistes et quelques citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Francine Fortin tient à féliciter Jennifer Nolan, Agente de développement Loisirs/Culture, pour la tenue de la 8^e édition du Salon des loisirs.

2018-R-AG252

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 août 2018

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante, recommandée par le Conseil avant l'ouverture de la séance:

Retrait :

110-2 – Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Demande d'inscription d'enjeux à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2018-R-AG253

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 juin 2018

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 8 mai au 11 juin 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 11 juin au 15 août 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Rappel pour la séance de septembre 2018

Madame la préfète rappelle que l'heure de la séance ordinaire du 18 septembre 2018 est exceptionnellement devancée à 11h.

Note au procès-verbal – Rapport d'étape au 30 juin 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil le rapport d'étape au 30 juin 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

2018-R-AG254

Entérinement – Octroi de mandat temporaire – Évaluatrice agréée

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'entériner le mandat octroyé à Mme Andréane Demers, évaluatrice agréée, afin de travailler en collaboration avec le coordonnateur intérimaire du service d'évaluation foncière de la MRCVG pour une durée de huit (8) semaines, aux conditions présentées par la direction générale, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG255

Autorisation – Signature d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Coordination du service d'évaluation foncière

Considérant la résolution 2018-R-AG160 adoptée par le Conseil de la MRCVG le 15 mai 2018, autorisant la directrice générale à négocier une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO) pour la gestion et l'échange d'expertise professionnelle en évaluation foncière;

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, diverses démarches ont été réalisées conjointement par les représentants de la MRCVG et de la MRCCO, notamment afin de discuter des modalités de fonctionnement de ladite entente;

Considérant par la conclusion d'une telle entente, la MRCCO s'engagerait notamment à fournir à la MRCVG des services de gestion, de coordination et d'encadrement de l'ensemble des opérations de son service d'évaluation foncière;

Considérant que la gestion et l'encadrement seraient assurés conjointement par le directeur et le responsable du service de l'évaluation foncière de la MRCCO et la coordination serait quant à elle effectuée par l'analyste en évaluation foncière et évaluateur agréé conjointement avec les deux gestionnaires (évaluateurs agréés) du service d'évaluation de la MRCCO;

Considérant que quoiqu'extrêmement compétent et dévoué, le personnel en place au service d'évaluation foncière de la MRC bénéficierait d'un appui et d'une expertise supplémentaire, en accompagnement au travail réalisé quotidiennement, notamment afin de briser l'isolement et permettre une amélioration continue des services offerts;

Considérant les autres démarches en cours relativement au fonctionnement de ce service (contrat de ressources humaines, demande d'aide financière au MAMOT, ...).

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la préfète ainsi que la directrice générale à signer une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour des services professionnels visant la coordination des activités du service d'évaluation foncière de la MRCVG, sous réserve des conditions finales à être négociées et présentées au conseil ultérieurement.

ADOPTÉE

2018-R-AG256

Demande au Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Évaluation foncière

Considérant les besoins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour la gestion et l'échange d'expertise professionnelle en évaluation foncière;

Considérant les discussions amorcées entre la MRCVG et la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO) pour la mise en commun de services professionnels en évaluation foncière, suite aux besoins identifiés par la MRCVG;

Considérant la résolution 2018-R-AG160 adoptée par le Conseil de la MRCVG et la résolution 18-06-214 adoptée par le Conseil de la MRCCO, relativement à la négociation d'une entente pour des services professionnels en évaluation foncière;

Considérant le renouvellement du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que les objectifs recherchés par la mise en commun de services professionnels en évaluation foncière entre la MRCVG et la MRCCO cadrent dans les objectifs du programme d'aide du MAMOT;

Considérant qu'aux fins d'admissibilité au programme d'aide du MAMOT, une résolution du Conseil de la MRCVG est requise afin d'accepter le mandat l'autorisant à déposer la demande et autorisant un représentant à signer tout document en lien avec la demande;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la direction générale de la MRCVG à présenter une demande au Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre de la mise en commun de services offerts en évaluation foncière entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- D'autoriser la MRCVG à être responsable de ce projet d'étude;
- D'autoriser la directrice générale de la MRCVG, Mme Lynn Kearney, à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès du MAMOT.

ADOPTÉE

2018-R-AG257

Octroi du contrat 180725 – Vérification comptable – Auditeur externe

Considérant la recherche de prix 180725 effectuée pour des services de « Vérification comptable-Auditeur externe », pour les années 2018-2019-2020;

Considérant que la MRC a fait parvenir les documents d'invitation à quatre (4) bureaux comptables ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les offres de prix reçues de la part de deux (2) soumissionnaires;

Considérant que la soumission la plus basse reçue est celle de Dignard Éthier CPA Inc. pour un montant de 13 000 \$ pour l'année 2018, 13 000 \$ pour l'année 2019 et 13 500 \$ pour l'année 2020;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'octroyer le contrat 180725 pour des services de « Vérification comptable-Auditeur externe » à Dignard Éthier CPA Inc., aux conditions et prix soumis pour les années 2018-2019-2020.

ADOPTÉE

2018-R-AG258

L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (l'ATINO) – Cotisation et contribution 2018-2019

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation et de la contribution 2018-2019 à l'ATINO conformément au protocole d'entente s'y rattachant (résolution 2014-R-AG272) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 au montant de 10 000 \$, correspondant à 6 500 \$ pour la cotisation annuelle 2018-2019 et 3 500 \$ pour la contribution annuelle (bloc d'heures), tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG259

Renouvellement de l' « Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » - Préavis au gouvernement du Québec

Considérant l'Entente intervenue en 2014 entre la MRC et le gouvernement du Québec concernant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que cette Entente avait comme objectif principal de permettre à la MRC d'exercer des pouvoirs et responsabilités concernant la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, selon les modalités prévues;

Considérant les objectifs de mise en œuvre de l'Entente :

- Permettre à la MRC d'assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Fournir à la MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire;
- Rapprocher du citoyen la prestation de services publics concernant la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Appliquer, dans la gestion des pouvoirs et des responsabilités délégués, les principes de gestion énumérés au programme dont l'équité, la transparence, le maintien de l'intégrité et du caractère public des terres du domaine de l'État ainsi que le développement durable;

Considérant que cette Entente prévoit les engagements, droits, obligations, pouvoirs et responsabilités de chacune des parties;

Considérant la résolution 2018-R-AG189 adoptée par le Conseil de la MRCVG afin de demander au gouvernement du Québec de revoir rapidement les modalités de financement prévues à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » intervenue avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, préalablement à son renouvellement, afin d'y prévoir que la MRC puisse conserver 50 % des surplus générés par la gestion de cette entente.

Considérant que l'Entente, signée en 2014, à une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

Considérant que la MRC peut également mettre fin à l'Entente à la suite d'un avis écrit de cent vingt (120) jours transmis au ministre;

Considérant qu'à défaut de recevoir des informations rapidement quant aux demandes présentées par la MRCVG relativement aux modifications à apporter aux modalités de financement de cette entente, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne pourra autoriser son renouvellement aux mêmes conditions;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe le gouvernement du Québec de son intention de ne pas renouveler l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », advenant que les modalités de financement de cette entente demeurent les mêmes que celles prévues à l'entente 2014-2019 actuellement en vigueur.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution aux MRC de l'Outaouais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Madame la préfète se retire de la séance à 18h06.

2018-R-AG260

Octroi de contrat à RecréEnviro – Services techniques en foresterie

Considérant le récent départ à la retraite du technicien forestier en poste au service des TPI de la MRC;

Considérant qu'un processus de dotation sera réalisé à court terme pour remplacer le poste laissé vacant, mais que dans cet intervalle, des besoins ont été identifiés par le service des TPI de la MRC pour des mandats ponctuels de technicien forestier;

Considérant la recherche de prix réalisé auprès de quatre (4) fournisseurs potentiels situés sur le territoire de la MRC pour ces services et que deux (2) soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission présentée par RecréEnviro s'est avérée la plus basse, au prix soumis de 30 \$/heure et de 0,55 \$/km;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat à RecréEnviro pour des services techniques temporaires en foresterie, aux conditions et prix soumis.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Madame la préfète réintègre son siège à 18h08.

2018-R-AG261

Autorisation – Acquisition de VTT, motoneiges et accessoires dans le cadre du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

Considérant l'aide financière reçue du MSP dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* »;

Considérant l'adoption du Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC par la résolution 2018-R-AG166, lequel prévoit notamment le déploiement d'équipements de sauvetage hors route dans trois (3) municipalités de la MRC;

Considérant qu'une recherche de prix 180720 a été réalisée auprès de trois (3) fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRCVG pour l'acquisition de VTT, motoneiges et accessoires;

Considérant que deux (2) fournisseurs ont présenté une soumission pour l'acquisition de ces équipements dans les délais prescrits et que la soumission reçue de Les Sports Dault et Frères s'est avérée la plus basse soumission conforme reçue;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à acquérir les équipements inclus à la recherche de prix 180720 (VTT, motoneiges et accessoires) auprès de Les Sports Dault et Frères, aux conditions et prix soumis de 65 940 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE

2018-R-AG262

Autorisation – Acquisition de remorques et accessoires dans le cadre du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

Considérant l'aide financière reçue du MSP dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* »;

Considérant l'adoption du Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC par la résolution 2018-R-AG166, lequel prévoit notamment le déploiement d'équipements de sauvetage hors route dans trois (3) municipalités de la MRC;

Considérant qu'une recherche de prix 180721 a été réalisée auprès de deux (2) fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRCVG pour l'acquisition de remorques et accessoires;

Considérant qu'un (1) fournisseur a présenté une soumission pour l'acquisition de ces équipements dans les délais prescrits et que cette soumission reçue de Pneus et Location Expert Lou-Tec s'est avérée conforme;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à acquérir les équipements inclus à la recherche de prix 180721 (remorques et accessoires) auprès de Pneus et Location Expert Lou-Tec, aux conditions et prix soumis de 16 112,59 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2018-R-AG263

Adoption du Plan révisé de développement du transport collectif 2018 – Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 est révisé annuellement afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2018 révisé est préalable au versement de toute subvention.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif (révisé 2018) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE

2018-R-AG264

Entérinement – Embauche de Monsieur Éric Hamilton au poste d'opérateur saisonnier

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Monsieur Éric Hamilton au poste d'opérateur saisonnier aux conditions de travail en vigueur à la convention collective.

ADOPTÉE

2018-R-AG265 **Entérinement – Embauche de Monsieur Nathan Martin à titre de patrouilleur sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2018**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Monsieur Nathan Martin à titre de patrouilleur sur le Parc linéaire pour la saison estivale 2018, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG266 **Nominations – Comité de suivi du Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) – Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Gary Lachapelle et, en son absence, madame la conseillère Carole Robert, ainsi que Mme Linda Lapointe, à titre de représentants de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Comité de suivi du Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) dans le cadre du projet en cours au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE

2018-R-AG267 **Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande de révision des modalités du Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

Considérant la résolution MRC-CC-12879-04-18 adoptée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle afin de demander une révision des modalités du Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale d'appuyer cette résolution à l'occasion de la rencontre tenue le 15 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution MRC-CC-12879-04-18 adoptée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle afin de demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, afin de faciliter la coordination et la réalisation des travaux et permettre aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ADOPTÉE

2018-R-AG268 **Abrogation des résolutions 2011-R-AG319 et 2012-R-AG162 – Signature d'actes notariés requis au nom de la MRC – Signataires autorisés**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'abroger les résolutions 2011-R-AG319 et 2012-R-AG162, afin de permettre l'adoption d'une nouvelle résolution désignant de façon non nominative les signataires autorisés pour les actes notariés requis au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG269 **Signature des actes notariés requis au nom de la MRC – Signataires autorisés**

**Modifié par
2023-R-AG176**

Considérant que ce Conseil doit autoriser des signataires à représenter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lorsqu'un acte notarié doit être conclu par la MRC.

En conséquence Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que les membres suivants de ce conseil et les officiers suivants soient autorisés à signer, paritairement, par un membre du conseil et un fonctionnaire, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, tout acte notarié dont la conclusion et la signature sont requises selon la Loi ou qui sont requises par une résolution de ce conseil et non autrement prévu par une autre résolution :

- Membres du conseil :
 - o La préfète/préfet
 - o La préfète suppléante/préfet suppléant

- Fonctionnaires :
 - o La directrice générale et secrétaire-trésorière/directeur général et secrétaire-trésorier
 - o La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe/directeur général adjoint et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2018-R-AG270 **Entérinement – Octroi de contrat à la firme « TACT Intelligence Conseil »**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC entérine l'octroi d'un contrat à la firme « TACT Intelligence Conseil » au coût soumis de 5050 \$, plus taxes et frais de déplacement, afin de réaliser le mandat présenté à leur offre de services et tel que recommandé par les membres du comité ad hoc budget à l'occasion de la rencontre tenue le 13 juillet 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG271 **Désignation d'un répondant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière d'accommodement – Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes**

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désigne Me Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à titre de répondante de la MRC en matière d'accommodement, conformément à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

ADOPTÉE

2018-R-AG272 **Avis de motion – Règlement numéro 2018-330 « Concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-323 relatif aux mêmes objets »**

Avis est donné par madame la préfète Chantal Lamarche, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-330 « Concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-323 relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Présentation – Projet de règlement numéro 2018-330 « Concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-323 relatif aux mêmes objets »

Le projet de règlement portant le numéro 2018-330 « Concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-323 relatif aux mêmes objets » est déposé et présenté et expliqué aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2018-R-AG273 **Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 juin au 21 août 2018**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 20 juin au 21 août 2018, totalisant un montant de 903 632,33 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG274 **Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 31 août 2018**

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 31 août 2018 totalisant un montant de 234 888,97 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG275

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 juin au 21 août 2018

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 juin au 21 août 2018, totalisant un montant de 593 986,09 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG276

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 août 2018

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 août 2018 totalisant un montant de 13 147,00 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG277

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 20 juin au 21 août 2018

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 20 juin au 21 août 2018, totalisant un montant de 26 486,50 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

2018-R-AG278

Report de la date du dépôt de rôles d'évaluation en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

Code géographique	Municipalité
83020	Lac-Sainte-Marie
83015	Kazabazua
83032	Gracefield
83060	Messines
83045	Blue Sea
83040	Cayamant
NRN830	Territoires non organisés

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Gracefield, Messines, Blue Sea, Cayamant et des Territoires non organisés de la MRC au 1er novembre suivant 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG279

Appui à la « Coalition pour une navigation responsable et durable » - Propositions législatives au gouvernement fédéral concernant la navigation

Considérant que la navigation sur les plans d'eau navigables est réglementée par la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

Considérant que cette loi concerne principalement la sécurité, la réduction des obstacles à la navigation et les droits des utilisateurs, mais n'est pas le bon outil pour relever les défis environnementaux liés à la prolifération des puissants bateaux sur nos lacs et nos rivières;

Considérant que la navigation de plaisance devrait être traitée différemment et distinctement de la marine marchande;

Considérant que la « Coalition pour une navigation responsable et durable » est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à élaborer, à l'intention du gouvernement fédéral, des solutions législatives efficaces de façon à ce que les communautés riveraines de plans d'eau navigables puissent avoir une meilleure maîtrise du nombre d'embarcations et des impacts qu'ils ont sur les rives et la qualité de l'eau de leurs lacs et rivières;

Considérant que la Coalition compte s'appuyer sur des études scientifiques rigoureuses pour démontrer les impacts négatifs importants sur l'environnement;

Considérant que l'utilisation de cartes bathymétriques aux fins de classification servant à renseigner l'utilisation adéquate de bateaux à amplificateurs de vague sur les plans d'eau serait un outil intéressant et applicable sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la « Coalition pour une navigation responsable et durable » dans la démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives au gouvernement fédéral concernant la navigation.

ADOPTÉE

2018-R-AG280

Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Crise du marché des matières recyclables – Demande d'intervention par le gouvernement du Québec

Considérant la demande d'appui reçue de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la crise du marché des matières recyclables;

Considérant qu'en raison des réalités du marché des matières recyclables et des difficultés des centres de tri du territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry, cette dernière estime qu'une compensation exigée par le centre de tri opéré par la Compagnie de recyclage de papier M.D. inc. s'élèvera à un montant de l'ordre de 327 000 \$ annuellement pour le traitement des quelques 6 500 tonnes de matières recyclables collectées;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est membre de Tricentris, centre de tri qui s'est doté d'un imposant fonds de stabilisation, qui opère des centres de tri hautement efficaces et qui s'est bien positionné pour pallier les bouleversements du marché des matières recyclables;

Considérant qu'en conséquence, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a pas subi de baisse de services et n'a reçu aucune demande de support financier depuis la dernière année;

Considérant que la situation des centres de tri de matières recyclables québécois est tout à fait inégale d'une région à l'autre;

Considérant que les municipalités n'ont pas à assurer la santé financière des centres de tri ainsi que le poids des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières en fonction de la qualité organisationnelle et de la modernité du centre de tri qui les dessert;

Considérant que malgré qu'elle ne soit pas directement touchée par les bouleversements du marché des matières recyclables, la confiance de la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pourrait être ébranlée par les informations présentées par les médias, au risque de porter atteinte à la participation à la collecte sélective des matières recyclables;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement formulée à l'occasion de la rencontre tenue le 9 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la résolution de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- D'exprimer par le fait même sa solidarité envers les municipalités et MRC du Québec qui vivent de grands défis quant au tri et au recyclage des matières issus de la collecte sélective sur leur territoire;

- De saluer le Gouvernement du Québec du choix des co-présidents du *Comité de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage* récemment créé, tout en rappelant l'importance que revêt les travaux dudit comité aux yeux des municipalités, qui s'attendent à des améliorations durables de fond dans cette industrie;
- De souhaiter une équité et une logique démontrable dans la distribution des sommes d'aide financière supplémentaires annoncées par le Gouvernement du Québec, afin d'éviter que ne resombent les mêmes centres de tri à problèmes dans un court laps de temps.

ADOPTÉE

2018-R-AG281

Fonds de développement des territoires FDT) – Intention de contribution à l'Entente régionale CALQ portant sur la création artistique en lien avec la collectivité (2018-2020)

Considérant que l'Entente régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 2015-2017 signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais est terminée;

Considérant que cette Entente qui permet le soutien financier des projets de création artistique en lien avec la collectivité déposés par des organismes et des artistes professionnels tire à sa fin;

Considérant que le CALQ a présenté le bilan de l'Entente régionale aux cinq (5) territoires en Outaouais et les a invités à s'engager dans la signature d'une nouvelle entente triennale;

Considérant que l'appel de projets pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) s'est terminé le 2 juillet 2018 et qu'il s'agit d'une opportunité pour bonifier la prochaine entente;

Considérant qu'il est souhaitable d'avoir des résolutions qui confirment l'intention des territoires de contribuer financièrement à la prochaine Entente régionale CALQ pour le dépôt du projet au FARR;

Considérant que le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement des territoires (FDT) tel que décrit dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Considérant que le projet est en lien avec la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère qu'il serait avantageux de réserver une somme minimale de 6 000 \$ par année pour trois ans pour le renouvellement de l'Entente régionale CALQ dans le Fonds de développement des territoires (FDT);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Réserve une somme de 6 000 \$ par année pour trois ans pour contribuer au renouvellement de l'Entente régionale CALQ (2018-2020) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité à même le Fonds de développement des territoires;
- Autorise la préfète, Mme Chantal Lamarche et/ou la directrice générale, Mme Lynn Kearney ou leurs remplaçants à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-R-AG282

Parc linéaire – Recherche de prix et acquisition d'équipements sanitaires dans le cadre du projet « Accessibilité de la Véloroute »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la Véloroute se veut un corridor récréatif accessible pour une multitude d'usagers, dont les personnes à mobilité réduite;

Considérant que la MRC a reçu une aide financière d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme « *Accessibilité en milieu de travail et dans les collectivités* » afin d'installer quatre (4) équipements sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant qu'une recherche de prix doit être réalisée pour l'acquisition des équipements prévus à cette subvention;

Considérant que suite à la recherche de prix réalisée, la direction générale pourrait acquérir ces équipements, en respect des règles de gestion contractuelle applicables;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale, ou la personne désignée par la directrice générale, à procéder à une recherche de prix, à acquérir les équipements sanitaires nécessaires à la réalisation du projet « *Accessibilité de la Véloroute* » et à prendre les mesures nécessaires pour procéder à leur installation.

ADOPTÉE

2018-R-AG283

Parc linéaire – Recherche de prix et acquisition d'équipements de sécurité dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019, Volet 2 – Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a obtenu, en 2017, de l'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité afin de procéder à la rédaction d'un diagnostic et d'un plan d'action concernant la sécurité et la criminalité sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que dans le cadre du volet 1 de ce programme, la MRC a adopté, au printemps 2018, son diagnostic et son plan d'action concernant la sécurité et la criminalité sur le parc linéaire;

Considérant que dans le cadre du volet 2 de ce même programme, la MRC a obtenu de l'aide financière en vue de, notamment, procéder à l'acquisition de caméras et de barrières à titre de mesures préventives découlant du diagnostic de sécurité qu'elle a adopté;

Considérant que l'acquisition de ces équipements permettra d'augmenter la sécurité des usagers sur la Véloroute des Draveurs, en conformité avec le plan d'action adopté plus tôt en 2018;

Considérant qu'une recherche de prix doit être réalisée pour l'acquisition des équipements prévus à cette subvention;

Considérant que suite à la recherche de prix réalisée, la direction générale pourrait acquérir ces équipements, en respect des règles de gestion contractuelle applicables;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale, ou la personne désignée par la directrice générale, à procéder à l'achat de caméras de surveillance et de barrières, selon les modalités prévues à l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du volet 2 du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité et à prendre les mesures nécessaires à leur installation.

ADOPTÉE

2018-R-AG284

Avis de motion – Règlement numéro 2018-328 « Décrétant un investissement de 1 800 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire pour le tronçon Messines-Farley et la mise en place d'un budget pour la réparation de dommages causés au parc linéaire »

Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-328 « Décrétant un investissement de 1 800 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire pour le tronçon Messines-Farley et la mise en place d'un budget pour la réparation de dommages causés au parc linéaire » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Présentation – Projet de règlement numéro 2018-328 « Décrétant un investissement de 1 800 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire pour le tronçon Messines-Farley et la mise en place d'un budget pour la réparation de dommages causés au parc linéaire »

Le projet de règlement numéro 2018-328 « Décrétant un investissement de 1 800 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire pour le tronçon Messines-Farley et la mise en place d'un budget pour la réparation de dommages causés au parc linéaire » est présenté et expliqué aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2018-R-AG285

Autorisation – Planification de travaux et intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports (MTMDET) sur le Parc linéaire

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser le MTMDET à réaliser des travaux sur quatre (4) ponceaux situés sous le Parc linéaire (P-18325, P-18327, P-18328, P-18329), tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier et en respect des conditions présentées par le service de la gestion du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Adoption – Règlement de contrôle intérimaire no 2018-325 applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que le document complémentaire du schéma d'aménagement prévoit des dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables;

Considérant les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables doivent être en accord avec la politique provinciale sur les rives, le littoral et les plaines inondables;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, plusieurs modifications ont été apportées à la politique provinciale sur les rives, le littoral et les plaines inondables;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, la MRC a adopté les règlements de contrôle intérimaire numéro 98-105 et 2009-206 afin d'édicter des mesures adéquates visant la protection des rives et du littoral;

Considérant que la qualité des milieux hydriques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est une garantie de son développement économique;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC que les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une MRC peut exercer par règlement de contrôle intérimaire les pouvoirs que lui donnent l'article 62 et le premier alinéa de l'article 63 de la *Loi*.

Considérant que la MRC a déjà adopté des résolutions de contrôle intérimaire concernant les zones à risques d'inondation sur le territoire de la MRC;

Considérant que la cartographie et les rapports visant une partie de la plaine inondable bordant les rivières Désert et Gatineau visées notamment par le Règlement modificateur 2017-317 sont actuellement en révision et feront l'objet d'un traitement approprié dès leurs disponibilités;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle résolution cesse notamment d'avoir effet à l'expiration de la période qui suit l'adoption de la résolution;

Considérant que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et qu'elle souhaite, pendant ce processus, adopter un règlement de contrôle intérimaire afin d'établir les mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 19 juin 2018;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Jocelyne Lyrette à la séance ordinaire du 19 juin 2018;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-325 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 21 août 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2018-325 tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Préoccupations – Application des dispositions relatives au règlement 2018-325

Messieurs les conseillers Ronald Cross et Laurent Fortin expriment certaines préoccupations quant à l'application régionale vs locale des dispositions du règlement 2018-325.

2018-R-AG287

Projet d'entente – Route Maniwaki Témiscamingue

Considérant que le dossier de la Route Maniwaki-Témiscamingue est un dossier stratégique et régional pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'importance de finaliser le tracé, incomplet depuis plus de 30 ans;

Considérant que le MTMDET a soumis une proposition à la MRC au printemps 2018;

Considérant les discussions des différentes parties impliquées qui mène à un projet réalisable avec leurs collaborations respectives.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau manifeste son intention au MTMDET de conclure une entente portant sur la réalisation de la route et des rôles, responsabilités et engagements de chaque partie.

ADOPTÉE

2018-R-AG288

Appui à la municipalité de Délage – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – Application des articles 85.2 et suivants de la LAU – Crédits de taxes pour construction et rénovation

Considérant la résolution 2018-06-CMD9870 adoptée par la municipalité de Délage afin de demander au MAMOT de reconsidérer l'application des articles 85.2 et suivants de la LAU relativement à l'octroi de crédits de taxes pour des nouvelles constructions et des rénovations pour favoriser le développement dans les municipalités;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2018-06-CMD9870 adoptée par la municipalité de Délage afin de demander au MAMOT de reconsidérer l'application des articles 85.2 et suivants de la LAU afin de permettre aux citoyens de bénéficier de crédits de taxes pour de nouvelles constructions ainsi que pour des rénovations de constructions existantes, afin de favoriser le développement dans les municipalités.

ADOPTÉE

2018-R-AG289

Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Adoption d'un Plan de gestion de l'Achigan

Considérant la mise en place d'un Plan de gestion du touladi 2014-2020 par le MFFP;

Considérant que le plan de gestion d'une espèce « permet de faire le point sur l'état de santé de ses populations et de ses habitats, de déterminer les facteurs qui limitent son abondance et, au besoin, d'implanter des mesures pour améliorer la situation »;

Considérant que différentes étapes ont été réalisées préalablement à l'adoption de ce plan, le processus débutant par un inventaire de populations et d'habitats;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possède de nombreux plans d'eau et que la pêche constitue une des principales activités pratiquées sur ceux-ci;

Considérant qu'il pourrait être opportun que le MFFP puisse réaliser le même processus réalisé pour la gestion du Touladi, afin d'évaluer si un Plan de gestion similaire devrait être mis en Place, notamment afin d'assurer la conservation d'un nombre suffisant de reproducteurs pour assurer le renouvellement des populations;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au MFFP d'étudier la possibilité de mettre en place un processus préalable à l'adoption du Plan de gestion de l'achigan.

ADOPTÉE

2018-R-AG290

Appui à la municipalité de Blue Sea – Tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC et des citoyens – Articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant qu'en juin 2016, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adoptait une résolution en appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'exclure, de son projet de règlement de tarification reliée à l'exploitation de la faune, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

Considérant que malgré cette demande présentée préalablement à l'adoption de la nouvelle tarification, ces exceptions n'ont pas été incluses au règlement de tarification du MFFP;

Considérant que les frais facturés au citoyen présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP, pour des interventions visées aux articles 103 à 110 de la LCM, sont actuellement de 633 \$, demande qui était auparavant sans frais;

Considérant que de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par des citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement du territoire à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution adoptée par la municipalité de Blue Sea et réitère la position présentée dans sa résolution 2016-R-AG200, afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir la tarification imposée aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM.

ADOPTÉE

2018-R-AG291

Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie – Horaire des services ambulanciers en région

Considérant la résolution 10250-04-2018 adoptée par la MRC de la Haute-Gaspésie, relativement à l'horaire des services ambulanciers en région;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 14 août 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 10250-04-2018 adoptée par la MRC de la Haute-Gaspésie afin de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, de tenir compte des particularités régionales (superficie de territoire et répartition des services hospitaliers) dans son analyse des horaires des services ambulanciers en région afin de permettre une modification des horaires de faction en horaire à l'heure en région.

ADOPTÉE

2018-R-AG292

Appui – Projet Mobile A-T

Considérant que le projet Mobile A-T présenté par le GIRAT devrait optimiser la desserte en téléphonie cellulaire sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que ce projet, en plus de desservir l'Abitibi-Témiscamingue, vise également une couverture complète du secteur de la réserve faunique La Vérendrye;

Considérant que ce projet est à portée régionale et vise une couverture importante de plusieurs secteurs peu, pas ou mal desservis en matière de téléphonie cellulaire;

Considérant que ce projet vise l'implantation de 27 sites, dont 2 sont situés au sud de la réserve faunique La Vérendrye, dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que le GIRAT évaluera toutes les possibilités quant à la question de la propriété des infrastructures (implantation, maintenance et mise à jour des équipements);

Considérant que ce projet prévoit la vérification auprès des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) pour des aides financières au projet ainsi qu'à une contribution financière d'autres partenaires.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- Donner un appui à la réalisation du projet Mobile A-T élaboré par le GIRAT, visant la construction d'une infrastructure de télécommunications en Abitibi-Témiscamingue et au sud de la réserve faunique La Vérendrye.

ADOPTÉE

2018-R-AG293

Demande au MERN de maintenir le statut des baux communautaires situés à l'intérieur du projet de Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles

Considérant la résolution 2015-R-AG435 signifiant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'intention de la MRCVG de procéder à la création du Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles;

Considérant que les municipalités de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, de Bouchette, de Délégé et la ville de Gracefield œuvrent conjointement à la création du Parc régional;

Considérant que certains organismes et municipalités possèdent des baux communautaires à l'intérieur du territoire visé par le projet de Parc régional;

Considérant que certains de ces baux sont destinés à être exploités par la corporation du Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles dans le cadre de la création du parc régional;

Considérant que le Ministère Énergie et Ressources naturelles (MERN) a entrepris une démarche de révision des baux sous sa responsabilité;

Considérant que dans le cadre de cette révision, le MERN semble s'orienter vers un transfert des baux communautaires mentionnés précédemment vers des baux commerciaux;

Considérant que les frais associés à l'obtention d'un bail commercial sont beaucoup plus élevés que ceux associés à un bail communautaire;

Considérant que cette situation pourrait compromettre la réalisation du projet de parc régional;

Considérant que le dossier a été présenté lors de la séance du comité d'aménagement et de développement du 14 août 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au MERN de maintenir le statut des baux communautaires situés à l'intérieur du projet de Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles et exploité par l'une des 4 municipalités constituantes, par la SAGE ou par la corporation du Parc régional du Lac-des-Trente-et-Un-Milles.

ADOPTÉE

2018-R-AG294

Financement d'une instance de concertation régionale sur 3 ans à même le fond HQ – 15 000 \$ par an

Considérant l'absence d'instance régionale de concertation officielle en Outaouais depuis l'abolition des conférences régionales des élus, en 2015;

Considérant que depuis cette abolition, les préfets de l'Outaouais ont tout de même continué à se rencontrer informellement à l'occasion de la Table des préfets de l'Outaouais (TPO);

Considérant que la TPO ne bénéficie actuellement d'aucune structure et que sa coordination, pour tout l'Outaouais, est assumée gratuitement par des ressources de la MRCVG;

Considérant que plusieurs dossiers exigeraient toutefois la mise en place d'une instance régionale de concertation, notamment pour leur préparation et leur suivi auprès du gouvernement provincial et fédéral;

En conséquence monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le financement d'une instance de concertation régionale sur 3 ans, à même le fonds HQ, pour un montant de 15 000 \$ par année.

Il est également résolu d'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

2018-R-AG295

Nomination de Mme Chantal Leduc à titre de représentante de la MRC à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO)

Modifiée par
2019-R-AG013
Le 15 janvier 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer Madame Chantal Leduc, agronome, à titre de représentante de la MRC à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO).

ADOPTÉE

2018-R-AG296

Parc linéaire – Octroi de contrat 180821 – Réfection du Belvédère Blue Sea, Véloroute des Draveurs

Considérant que l'appel d'offres 180821 « Réfection du Belvédère Blue Sea, Véloroute des Draveurs » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant qu'une soumission a été reçue et ouverte dans les délais prescrits;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme de Les Menuiseries Castors, au coût de 24 037,62 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 180821 « Réfection du Belvédère Blue Sea, Véloroute des Draveurs » à Les menuiseries Castor, pour le montant prévu ci-haut avant taxes et autorise la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Monsieur Denis Lacroix s'adresse au Conseil afin de les féliciter pour les aménagements réalisés sur le Parc linéaire, tout en insistant sur l'importance de maintenir les investissements pour en assurer le maintien et la sécurité.

Il questionne également Mme Lamarche relativement à l'adoption du règlement 2018-325 et des informations lui sont données par Mme Kearney.

2018-R-AG297

Clôture de la séance

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 54.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Lynn Kearney
Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière